



Caisse d'allocations familiales du Var









#LaCafÀVosCôtés!

SOMMAIRE

1 - Offre de service à destination des allocataires

- Les fermetures estivales des accueils de la Caf du Var
- ARS : les démarches pour en bénéficier
- Aide au logement étudiant (Ale) : la campagne 2024 est lancée!
- Les essentiels: l'impact sur les prestations selon l'âge et la situation de l'enfant

2 - Offre de service à destination des familles

Caf.fr: une page dédiée à la période estivale

3- Offre de service à destination des partenaires

- Caf&Co: lancement du baromètre partenaires 2024
- Le rapport d'activité 2023 de la Caf du Var est sorti!
- Consultez le quide des aides aux partenaires 2024
- Propriétaires-bailleurs : la déclaration des loyers 2024 c'est maintenant

4 - Les rendez-vous du côté de nos partenaires

- Les rendez-vous du Hameau de Montrieux
- Les interventions à destination des EAJE

Les fermetures estivales des accueils de la Caf du Var



Pendant les vacances, nos modalités d'accueil sont temporairement adaptées :

les accueils de Brignoles, Draguignan et La Garde seront fermés du lundi 29 juillet au vendredi 16 août 2024 inclus. La réouverture se fera le lundi 19 août 2024 aux horaires habituels.

Pas de modification pour :

- ▶ l'accueil de Fréjus ouvert les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h à 16h.
- ▶ l'accueil de Toulon La Rode ouvert tous les jours de 8h à 16h.
- ▶la plateforme téléphonique qui reste ouverte de 9h à 16h30.

ARS: les démarches pour en bénéficier

L'allocation rentrée scolaire : pour qui, pour quoi ?

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée sous conditions de ressources pour les enfants écoliers, étudiants ou apprentis âgés de 6 à 18 ans. Elle aide à assumer le coût de la rentrée. Les familles peuvent en bénéficier pour leurs enfants nés entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2018 inclus, et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP.

Comment en bénéficier?

L'allocation de rentrée scolaire est un droit automatique pour les enfants âgés de 6 à 15 ans. De 16 à 18 ans, elle est versée sur confirmation de la situation étudiante.

- Pour les enfants âgés de 6 à 15 ans : aucune démarche n'est nécessaire. L'Ars sera automatiquement versée à la fin du mois d'août s'ils sont allocataires et éligibles (conditions relatives à l'allocataire, aux ressources et à l'enfant).
- ➤ Pour les parents d'enfants de moins de 6 ans déjà scolarisés en CP : le certificat de scolarité est demandé. Les parents peuvent l'envoyer à leur Caf ou le déposer dans leur Espace Mon Compte ou sur leur appli mobile « Caf - Mon Compte ».
- ▶ Pour les enfants âgés de 16 à 18 ans : rendez-vous dans l'Espace Mon Compte ou sur l'appli mobile « Caf Mon Compte » pour confirmer que le ou les enfants sont toujours scolarisés, étudiants ou en apprentissage pour la rentrée 2024. Quel que soit le profil de l'enfant (lycéen, étudiant, salarié, apprenti...), il n'est plus nécessaire d'envoyer un certificat de scolarité.



Cette année, le montant de l'Ars sera de :

- 416,40 € pour les enfants de 6 à 10 ans.
- 439,38 € pour les enfants de 11 à 14 ans.
- 454,60 € pour les enfants de 15 à 18 ans.

Pour connaître les conditions d'attribution et les plafonds de ressources, rendez-vous ici.

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf



Aide au logement étudiant (ALE) : la campagne 2024 est lancée !



Pour la demande d'aide au logement étudiant, pas besoin de papier ou de se déplacer : tout se passe sur caf.fr!

Comment faire une simulation d'aide au logement ? Quand faut-il faire sa demande ? Comment suivre son dossier ?

Retrouvez toutes les explications, bonnes pratiques et astuces pour gagner du temps et bénéficier de l'aide au plus vite <u>sur la page dédiée du caf.fr</u> ou sur le dépliant dédié de la Caf du Var.

<u>A savoir</u>: cette année encore la Cpam et la Caf du Var, en partenariat avec le Crous et l'Université de Toulon, organiseront des rendez-vous à destination des étudiants.

Vous pouvez également consulter <u>la BD "Sam et ses démarches administratives : objectif zéro galère" pour découvrir les aides dédiées aux 16-25 ans.</u>

Les essentiels : l'impact sur les prestations selon l'âge et la situation de l'enfant

Certaines prestations de la Caf sont directement liées au nombre de personnes rattachées au foyer.

Un changement concernant la situation professionnelle et/ou familiale du ou des enfants peut avoir des conséquences sur le montant des prestations que les familles perçoivent. Il est donc nécessaire de déclarer tout changement à la Caf pour percevoir le juste droit et ainsi éviter de rembourser la somme perçue en trop.

Quels changements concernant votre enfant devez-vous déclarer à la Caf?

- > Sa situation : apprenti, salarié, au chômage, ... si l'enfant exerce une activité professionnelle, les familles allocataires doivent déclarer :
 - les revenus nets perçus (sur le mois de versement) avant le prélèvement à la source.
 - les ressources de l'enfant dans les déclarations trimestrielles, et ce quel que soit le montant des ressources perçues.
- > Son lieu de résidence : s'il n'habite plus au domicile des parents, il faut déclarer son changement de résidence principale et la date de son départ du foyer.
- Sa situation familiale dans le cas où l'enfant s'installe en vie de couple, se marie...

Où faire la déclaration?

Rendez-vous directement sur le site caf.fr, dans mon espace "Mon Compte", rubrique "Déclarer un changement", ou sur l'application "Caf -Mon Compte" à la rubrique rubrique « Mon profil ».

<u>A savoir</u>: l'enfant est considéré à charge jusqu'à ses 6 ans, sans conditions. Et jusqu'à ses 16 ans s'il est scolarisé. Au-delà et jusqu'à ses 20 ans, deux cas de figure sont possibles :

- s'il poursuit ses études ou s'il est apprenti.
- s'il travaille, sa rémunération mensuelle nette ne doit pas dépasser 55 % du Smic.

L'enfant ne sera plus considéré à charge s'il devient lui-même allocataire ou conjoint ou concubin d'un allocataire, quelle que soit la prestation concernée.

Après son vingtième anniversaire, l'enfant n'est plus considéré à charge, sauf pour certaines prestations, comme l'aide au logement, maintenue jusqu'à 21 ans, sous réserve qu'il remplisse la condition de rémunération évoquée plus haut.

Enfin, les critères d'enfant à charge de la Caf différent de ceux des impôts. Un enfant considéré autonome par la Caf peut ne pas l'être en matière fiscale. Pour plus d'information, rendez-vous sur le site <u>service-public.fr</u>

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf du Var

2 - Offre de service à destination des familles



Caf.fr: une page dédiée à la période estivale

Pour simplifier l'information des familles, la Caf du Var renouvelle sa page saisonnière « #LaCafÀVosCôtés pour la saison estivale » sur le caf.fr.

Les usagers peuvent y retrouver :

- L'aide au départ en vacances des enfants.
- Le pass'colo.
- L'allocation rentrée scolaire.
- Etudiants, jeunes, quelles aides possibles?
- Bien préparer la rentrée pour profiter des vacances.

Pour y accéder, c'est simple : rendez-vous ici sur la page caf.fr de la Caf du Var.



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
du Var

3- Offre de service à destination des partenaires

Caf&Co: lancement du baromètre partenaires 2024

Chaque année dans le cadre de sa démarche Caf&co et en résonnance avec son projet d'entreprise 2023-2027, la Caf du Var propose à ses partenaires de répondre à un questionnaire afin d'avoir leur perception du service, des projets et des actions que nous menons.

Véritable indicateur, cette enquête poursuit deux objectifs :

dresser un état des lieux des perceptions, des besoins et des attentes de nos partenaires,
 mesurer l'évolution des progrès réalisés ainsi que ceux à poursuivre.

Cette enquête sera ouverte début septembre 2024. Toutes les informations vous seront envoyées prochainement par mail.

Le rapport d'activité 2023 de la Caf du Var est sorti!



Retrouvez l'ensemble de nos chiffres clés et activités sur le territoire varois pour accompagner vers et dans le droit, faire ensemble avec nos partenaires, agir pour le juste droit. Découvrez comment la Caf du Var s'inscrit en qualité d'organisme performant, innovant et moderne. Enfin, revenez sur nos missions et notre gouvernance.

En 2023, la Caf du Var c'est notamment 213 019 allocataires pour 487 636 personnes couvertes soit 45% de la population varoise.

Pour en savoir plus, consultez dès à présent <u>notre rapport d'activité 2023 sur caf.</u> <u>fr</u>

Consultez le guide des aides aux partenaires 2024

Conformément à ses nouvelles orientations stratégiques 2023-2027, votées à l'unanimité par le Conseil d'administration, la Caf du Var poursuit sa politique d'action sociale pour développer des services auprès de toutes les familles sur tous les territoires et répondre aux enjeux et priorités locales, notamment en matière d'offre d'accueil de la petite enfance.

Elle s'attache à coordonner son action issue de la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) avec les autres dispositifs départementaux ou locaux dans l'intérêt commun des familles et des partenaires. A ce titre, le Schéma départemental des services aux familles renouvelé en 2024 constitue un outil de référence pour l'action quotidienne de la Caf du Var.



#LaCafÀVosCôtés!

Orientées vers l'offre de services aux familles, la réduction des inégalités sur les territoires, les aides aux partenaires viennent soutenir les initiatives et les projets dans les domaines de compétence de la Caf (petite enfance, jeunesse, inclusion handicap, insertion professionnelle, animation de la vie sociale, logement, inclusion numérique, Rso...).

Elles font l'objet d'un accompagnement par les Conseillers de territoire et thématiques de la Caf du Var. Pour plus d'informations, <u>consultez le guide en ligne sur les pages du caf.fr de la Caf du Var.</u>

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf du Var

Propriétaires-bailleurs : la déclaration des loyers 2024 c'est maintenant!



C'est le moment de télédéclarer à la Caf le montant du loyer du mois de juillet 2024 de votre locataire pour que la Caf puisse actualisér ses droits à l'aide au logement. Cette information est indispensable pour le maintien de cette prestation perçue par vos locataires à compter de janvier 2025.

Ce service, accessible toute l'année, permet une mise à jour rapide, simple et sécurisée des dossiers de vos locataires. Il vous suffit de télédéclarer les changements de situation de vos locataires dès que vous en avez connaissance:

▶le départ ou un déménagement.

une modification du nombre de colocataires de votre logement.

un impayé de loyer.une fin de gestion de votre logement.

une fois par an le montant des loyers du mois de juillet.

Besoin d'aide ? Retrouvez tous les documents utiles (tutoriels, vidéo, ...) à la télédéclaration des loyers de vos locataires sur l'Espace Bailleur, sur le caf.fr. Télédéclaration des loyers de juillet | Bienvenue sur Caf.fr





Les rendez-vous du Hameau de Montrieux



Ateliers musicaux pour les moins de 6 ans tous les jeudis de l'été :

Montrieux le Hameau accueillera les jeudi 22 - 29 août de 9h30 à 11h30, les ateliers musicaux avec le studio Ateya - à destination des familles (enfant de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte) - organisé par La Passerelle Val d'Issole

Ces ateliers musicaux sont gratuits et ouverts à tous.

► Inscription par mail à l'adresse : lpvi.familles@orange.fr





Les interventions à destination des EAJE

CORIDYS, partenaire de la Caf du Var, met à votre disposition 4 formations à destination des EAJE du Var pour les enfants de 0 à 6 ans.



Troubles cognitifs: Comprendre pour Agir

Formation : les troubles du neuro-développement (TND)

▶ Durée : 1 journée▶ Pour qui ? Les professionels de la Petite Enfance

Quand ? Le 07 octobre 2024 dans nos locaux à Coridys, situé à Ollioules

Devis sur demande

Analyse des pratiques professionnelles pour les professionnels de la Petite Enfance

Temps d'échanges et de réflexion pour faire évoluer les patriques professionnelles et prendre du recul par rapport aux situations rencontrées au quotidien au sein de la structure.

Devis sur demande

Appui technique des professionnels en cas de suspicion de TND

► Action financée par la Caf du Var

▶Intervention d'une psychologue dans votre structure pour aider les professionnels au repérage et à l'orientation des enfants avec de potentiels troubles du développement de 0 à 6 ans. La psychologue pourra observer l'enfant sur des temps de jeu, de repas..., échanger avec les équipes, mettre à disposition des outils d'information (infographie, poster, guide...) pour expliquer ledéveloppement de l'enfant et ses troubles.

Atelier "Mes émotions et mon comportement (pour les 2-6 ans)

► Financé par l'ARS pour 3 structures en QPV à Toulon et la Seyne-sur-mer.

► Animation auprès d'enfants (avec les professionnels de la structure) de 6 séances éducatives "Mes émotions et mon comportement" par une psychologue.

► Accompany l'ARS pour 3 structures en QPV à Toulon et la Seyne-sur-mer.

► Accompany l'ARS pour 3 structures en QPV à Toulon et la Seyne-sur-mer.

► Accompany l'ARS pour 3 structures en QPV à Toulon et la Seyne-sur-mer.

► Animation auprès d'enfants (avec les professionnels de la structure) de 6 séances éducatives "Mes émotions et mon comportement" par une psychologue.

psychosociales.

Développement du lien parent-enfant et des compétences parentales avec mise à disposition d'outils (carnet d'activités thématiques).

Pour les autres structures : devis sur demande

Pour plus d'informations :

developpement@coridys.fr / 06.66.05.74.39





